



Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »

Le Temps de l'histoire

Hors-série | 2007

**Pages d'histoire, la protection judiciaire des mineurs,
XIX^e-XX^e siècles**

Le Mettray des origines

Jacques Bourquin



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/rhei/3016>

DOI : 10.4000/rhei.3016

ISBN : 978-2-7535-1647-2

ISSN : 1777-540X

Éditeur

Presses universitaires de Rennes

Édition imprimée

Date de publication : 1 juin 2007

Pagination : 207-217

ISSN : 1287-2431

Référence électronique

Jacques Bourquin, « Le Mettray des origines », *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »* [En ligne], Hors-série | 2007, mis en ligne le 01 février 2010, consulté le 19 avril 2019. URL : <http://journals.openedition.org/rhei/3016> ; DOI : 10.4000/rhei.3016

Le Mettray des origines^(*)

Le contexte social et politique

Le projet de colonie agricole et pénitentiaire de Mettray se construit dans une période particulièrement troublée sur le plan social, celle de la Monarchie de Juillet. L'essor industriel très fort depuis quelques années amène l'émergence d'un prolétariat urbain grandissant, porteur d'émeutes et de révoltes qui engendrent dans la société bourgeoise des sentiments contradictoires où se mêlent à la fois pitié et peur sociale. Les classes laborieuses des villes sont alors vécues par les milieux aisés comme des classes dangereuses et les sentiments humanitaires des philanthropes préoccupés de la « question sociale », se confondent avec le souci d'une défense rigoureuse d'un ordre social qui risque d'être mis à mal.

Si l'on en croit les statistiques de l'époque évoquées par Frédéric-Auguste Demetz, le fondateur de Mettray, on note « 39 % d'augmentation de la délinquance entre 1825 et 1837... en particulier chez les jeunes délinquants âgés de moins de 21 ans ».⁽¹⁾ L'inquiétude est particulièrement forte à l'égard des enfants de ce prolétariat misérable qui tombent souvent sous le coup de la loi par le biais du vagabondage et de la petite délinquance.

L'idée se développe assez vite qu'il faut éloigner ces enfants des dangers de la ville et favoriser leur placement dans le monde rural. C'est dans ce contexte que s'élabore en 1839 le projet de la colonie de Mettray. « Pour arriver à réformer cette jeune population, il faut avant tout la déplacer et l'enlever à ses habitudes locales. Le fatal penchant qui la porte à s'agglomérer dans les villes est pour elle une source perpétuelle de dépravation » et, ajoute Demetz, « on rendra des bras à l'agriculture. »⁽²⁾

La colonie prévue sera destinée aux enfants vagabonds et délinquants acquittés par les tribunaux comme ayant agi sans discernement, ceux de l'article 66

(*) Contribution parue dans *La colonie agricole et pénitentiaire de Mettray. Souvenir d'un colon. 1922-1927. Punir pour éduquer ?*, Paris, L'Harmattan, 1997, p. 113-126.

(1) Frédéric-Auguste Demetz, *Fondation d'une colonie agricole de jeunes détenus, Mettray*, Duprat, Paris, 1839, p. 5.

(2) *Ibid.*, p. 9.

du Code pénal. En raison des craintes qu'inspire leur avenir, ils seront privés de leur liberté jusqu'à leur majorité pénale (16 ans) ou civile (21 ans).

Le projet de Mettray permettra de ne pas maintenir les mineurs dans un univers carcéral comme les quartiers de mineurs dans les prisons, ou la maison d'éducation correctionnelle qui vient d'ouvrir rue de la Roquette à Paris en 1836, mais de les placer dans une colonie où le travail de la terre sera la règle.

Mettray illustrera ainsi la formule de Charles Lucas, inspecteur général des prisons et théoricien de la science pénitentiaire : « Sauver le colon par la terre et la terre par le colon. »

Quelques mots sur la fondation de Mettray

F.-A. Demetz est un magistrat, il a présidé au début de la Monarchie de Juillet le tribunal de police correctionnelle de la Seine où il se voyait souvent dans l'obligation d'envoyer en prison des enfants qu'il qualifiait d'« innocents coupables ».⁽³⁾ Il souhaitait pour eux une école de réforme, plutôt qu'une prison.

(3) *Ibid.*, p. 17.

En 1838, la Société de patronage des enfants libérés de la Seine, dont il était un des vice-présidents, lui avait demandé de faire un voyage en Europe pour y visiter des établissements pénitentiaires pour mineurs et en particulier ceux qui apportaient une réponse agricole. C'est au cours de ce voyage que Demetz visite en Prusse l'école de réforme de Horn fondée quelques années auparavant par un pasteur protestant, J.-H. Wichern, qui y reçoit des enfants délinquants et vagabonds. Les colons sont répartis en « familles » de douze sous l'autorité d'un chef de famille aidé d'une ménagère. Chaque famille habite une petite maison construite de ses mains.

L'ensemble forme un hameau de quatre maisons où les enfants s'adonnent aux activités agricoles et à l'artisanat. L'éducation est à la fois morale et religieuse. F.-A. Demetz est enthousiasmé par cette institution : « Cette visite, *écrit-il*, m'apprend que les colonies agricoles unies à une forte éducation morale et religieuse peuvent seules arracher à une vie de désordres et de méfaits. »⁽⁴⁾ Il a toutefois des préoccupations d'ordre plus pénitentiaire que celle du Pasteur H. Wichern, il s'intéresse aux établissements pour mineurs d'Amérique et d'Angleterre dont il tire aussi des enseignements : « L'institution agricole que nous voulons fonder empruntera à chacun d'eux ce qu'il a de meilleur. Aux pénitenciers anglais et américains, l'ordre intérieur, la sévérité

(4) *Ibid.*

de la règle, à l'institution de Horn, le principe du gouvernement paternel et l'organisation des familles. »⁽⁵⁾

C'est grâce à un de ses condisciples, Hermann de Bretignières de Courteilles,⁽⁶⁾ un aristocrate tourangeau préoccupé de questions pénitentiaires et séduit par le projet, que la colonie pourra recevoir les premiers colons dès janvier 1840. Bretignières prêtera des terres sur sa propriété de Mettray près de Tours, sur lesquelles seront construits en quelques mois les premiers bâtiments de la colonie par l'architecte Blouet.

De très nombreuses personnalités de la politique, de la finance, de la philanthropie, de l'aristocratie adhéreront dès 1839 à l'assemblée des fondateurs de la Société paternelle qui administre la nouvelle colonie. Parmi elles : Lamartine, Tocqueville, le Docteur Villermé, la famille royale et plusieurs ministres.

En décembre 1832, une circulaire du ministre d'Argout avait envisagé que les mineurs acquittés de l'article 66 du Code pénal puissent être considérés comme des enfants de l'Assistance publique et placés dans des familles rurales pour y être élevés. Ces enfants échappaient ainsi à la prison, l'expérience fut, semble-t-il, très éphémère. De cette circulaire d'Argout, Frédéric-Auguste Demetz retiendra surtout la référence au monde rural, mais il substituera au placement dans une famille la création d'une institution. Il ne s'agira pas pour le fondateur de Mettray de trouver pour ces mineurs une réponse alternative à la prison, la colonie en sera un complément. Demetz insiste sur la nécessité d'un passage en prison avant l'envoi à Mettray car, dit-il, « il faut qu'avant de venir chez nous, ils aient été soumis à une épreuve rude et sévère ».⁽⁷⁾

Le placement à Mettray intervient comme une récompense pour ceux « qui se sont montrés en prison les plus dignes d'intérêt par leur conduite ».⁽⁸⁾ Les premiers colons qui arrivent à la colonie en janvier 1840 viendront de la maison centrale de Fontevraud où Demetz est allé les choisir. Cette position préfigure une circulaire du ministre de l'Intérieur Duchatel du 7 décembre 1840 sur l'éducation correctionnelle : « Les mineurs acquittés doivent tout d'abord être envoyés en prison... l'intérêt de l'enfant ne doit pas seul préoccuper l'autorité. » Politiquement, la période de 1839-1840 n'est plus celle de 1832, les émeutes populaires se multiplient et on assiste à un durcissement des mesures à l'égard des mineurs vagabonds.

(5) *Ibid.*, p. 6.

(6) Hermann de Bretignières de Courteilles, *Les condamnés et les prisons ou réforme morale, criminelles et pénitentiaires*, Paris, Perrotin, 1838, 402 p.

(7) Assemblée générale des fondateurs, 1842, p. 29.

(8) *Ibid.*, p. 17.

Le projet de Mettray

Éloigner les enfants des villes, favoriser leur implantation dans le monde rural

Dans le projet de la colonie, la ville apparaît comme l'origine de toutes les perversions possibles pour les classes pauvres. « Que peut-on attendre, écrit Demetz, de cette portion la plus dégradée de la population de nos villes qui vit dans l'habitude de tous les excès et le mépris de toute confiance ? »⁽⁹⁾ Le regard porté sur l'enfant des villes est particulièrement sombre. « Ce sont des êtres privés de tout principe depuis leur enfance, de toute éducation et sans autre frein jusqu'à ce jour que celui de la force brutale. »⁽¹⁰⁾

(9) *Ibid.*, p. 15.

(10) Assemblée générale des fondateurs, 1840.

La réponse apportée à cette situation passe par une sorte de vision idyllique de la nature et du monde rural dont les vertus pédagogiques peuvent apparaître comme des gages essentiels d'harmonie et de paix sociale. « La nature permet de ramener l'enfant aux principes fondamentaux des sociétés primitives. la salubrité, l'ordre, la moralisation, le travail, l'économie. »⁽¹¹⁾ « Il s'agit de fixer en rase campagne, sans autre clé que celle des champs, des enfants sortis de prison et déjà corrompus, les attacher aux travaux du sol, les amener au bien, les rendre honnêtes, reconnaissants, religieux, les soumettre par la persuasion à la discipline la plus sévère et aux travaux les plus rudes, sans recourir à la force armée ou à la force brutale. »⁽¹²⁾ Projet ambitieux dont le premier objectif, plus que sortir les mineurs de prison, est surtout de les éloigner de la ville et de les transformer globalement, de faire de l'enfant citadin des classes dangereuses un petit paysan ou un soldat. Plus que pédagogue, Demetz fait surtout figure de réformateur social dont l'influence sera loin d'être négligeable auprès de ses contemporains, puisque le modèle des colonies agricoles dont il est un des pionniers se diffusera largement en France et en Europe pendant près de trente ans.

(11) *Ibid.*

(12) Frédéric-Auguste Demetz, *Rapport sur les colonies agricoles*, Ladevèze, Tours, 1855, p. 3.

Si pour Demetz la vertu rédemptrice de la nature est une évidence – il cite souvent dans sa correspondance cette maxime de Caton : « Au milieu des champs, l'homme ne pense pas à mal faire » –, on peut se demander si, pour le colon, cette fonction de la nature ne s'apparente pas à celle d'une prison sans barreaux.

Le projet de la colonie se constitue à partir d'un véritable triptyque : la religion, la famille, la discipline, agents « puissants » d'éducation et de moralisation. Tous ces éléments concourant à une surveillance quasi absolue qui ne justifie plus, comme à la prison, l'existence de murs.

Alexis de Tocqueville, un des membres fondateurs de la colonie, mais aussi un des théoriciens de la réforme pénitentiaire, écrivait à Demetz le 16 avril 1839 lors de la création de la colonie : « Vous me paraissez avoir uni d'une manière heureuse l'idée de l'école et celle de la prison, l'idée du châtiment et celle de l'éducation. Vous créez une épreuve intermédiaire entre la détention et la liberté. »⁽¹³⁾

La religion

Profondément religieux, F.-A. Demetz se montre inquiet de la perte des sentiments religieux dans les classes populaires. Dans le projet de 1839, la religion figure comme « la base de l'éducation et de l'enseignement ».⁽¹⁴⁾ Il emploie même une formule forte : « C'est l'évangile à la main que nous élèverons nos enfants. »⁽¹⁵⁾ Il rejoint en cela la position développée par Tocqueville : « Nulle puissance humaine n'est comparable à la religion pour la réforme des criminels. »⁽¹⁶⁾ Dans le projet de Mettray, la crainte de Dieu apparaît comme une sorte d'apprentissage de la soumission à l'autorité, le colon est en permanence sous le regard de Dieu : « Il faut sans cesse rappeler à l'esprit de nos colons que s'il est possible de tromper la vigilance des hommes, il n'est pas d'ombre ni de retraite qui puisse les soustraire à celle de Dieu. »⁽¹⁷⁾ Ce rappel figure sur les murs des bâtiments de la colonie, en particulier sur ceux des cachots, où Raoul Léger pourra encore lire vers 1925 l'inscription « Dieu vous voit ».

Cette convergence de la surveillance des hommes et de la surveillance de Dieu est aussi symbolisée par le haut clocher de la chapelle qui depuis 1843 se dresse au milieu des huit pavillons de famille. Ce clocher « protecteur » symbole de la « vigilance divine », Demetz en parle aussi dans un rapport du conseil d'administration de 1843 comme « d'un clocher mirador d'où l'on peut observer toute la campagne environnante ».⁽¹⁸⁾ Mettray semble ainsi réaliser, dans cette institution sans mur d'enceinte, la forme la plus achevée du panoptique.

Les pratiques religieuses des colons sont quotidiennes, la prière en commun matin et soir, le catéchisme. La messe a lieu tous les dimanches et à toutes les grandes fêtes. « Tout colon ne doit pas avoir quitté la colonie sans avoir fait sa première communion et reçu la confirmation »... « Toutes ces facilités sont accordées aux colons pour qu'ils s'approchent des saints sacre-

(13) *Ibid.*, p. 18.

(14) *Ibid.*

(15) Assemblée générale des fondateurs, 1842, p. 11.

(16) Lettre d'Alexis de Tocqueville à Frédéric-Auguste Demetz, citée in *Société paternelle, fondations d'une colonie et statuts*, Paris, Duprat, 1839, p. 97-98.

(17) Assemblée générale des fondateurs, 1842, *op. cit.*, p. 12.

(18) Rapport du conseil d'administration de la colonie de Mettray, 1843.

ments aux grandes fêtes de l'année et aussi souvent qu'ils le désirent, mais sans qu'il en résulte aucune perte de temps, ni aucun changement dans les travaux. »⁽¹⁹⁾

(19) Art. 19 du
règlement de la colonie.

Une manière de ne pas oublier que dans sa fonction moralisatrice, la colonie est aussi un lieu de travail, de production, de rendement auquel est soumis le colon.

La famille

Dans cette institution plus réformatrice que pédagogique, la famille apparaît comme le volet central du triptyque. « Elle est là, écrit Demetz, pour produire des sentiments familiaux fondés sur l'obéissance à une autorité paternelle, le bon exemple, le sens de l'honneur, l'émulation au bien, l'habitude de la maison, le sens de la propriété. »⁽²⁰⁾ Les deux derniers arguments en particulier montrent combien dans cette mythologie bourgeoise, dont Mettray est un bon exemple, il y a une forte volonté d'attacher l'enfant vagabond au sol, à la terre, à l'idée même de propriété, un des moyens les plus propices pour lui permettre d'intégrer l'ordre moral et social.

(20) Assemblée
générale des fondateurs,
1841, p. 12.

« La division par la famille rend la surveillance plus facile, plus active, plus dévouée. »⁽²¹⁾

(21) F.-A. Demetz,
Rapport..., *op. cit.*

La famille de Mettray c'est un groupe de quarante à cinquante colons qui vit dans un pavillon sous l'autorité paternelle d'un chef de famille, d'un sous-chef assisté de deux frères aînés. Chaque pavillon, de douze mètres de long sur 6 mètres de large, porte le nom d'une ville de France ou d'un personnage qui a participé au financement de la colonie. Au rez-de-chaussée se trouvent des ateliers, au premier une grande salle où les colons couchent dans des hamacs. Tous les matins, les hamacs sont suspendus aux murs pour laisser place à de grandes tables qui s'abaissent pour les repas et des activités diverses. Ce système ingénieux sur un espace réduit a été agencé par un charpentier de marine, auquel Demetz a fait appel. Il est à remarquer que l'usage du hamac est fréquent dans les prisons françaises du début du XIX^e siècle.

Les chefs de famille sont choisis pendant les premières années de la colonie parmi des jeunes gens de 14 à 20 ans souvent proposés à Frédéric-Auguste Demetz par des curés de paroisse. C'est la bonne moralité et les sentiments religieux qui sont privilégiés dans le choix de ces jeunes gens. On peut être étonné

de leur jeune âge qui souvent ne dépasse pas celui des colons, leur malléabilité n'en est vraisemblablement que plus grande. Ils reçoivent pendant plusieurs mois une formation à l'école des contremaîtres que Demetz a créée à leur intention en juillet 1839, quelques mois avant l'arrivée des premiers colons. Évoquant les premiers chefs de famille, le fondateur en parle comme de « cette pépinière d'agents dévoués et intelligents qui se sont identifiés à nos principes... , qui se sont fondés dans notre moule ». ⁽²²⁾ Cette puissance de conviction du projet de Mettray semble faire des jeunes chefs de famille des personnels volontaires pour un projet qu'ils exécutent néanmoins dans une totale soumission. On a l'impression que la formation qu'ils ont reçue à l'école des contremaîtres les enferme dans les mêmes dépendances disciplinaires, morales et religieuses que celles des colons qu'ils auront à encadrer. L'archevêque de Tours visitant l'école des contremaîtres parlera de « séminaire laïque ». ⁽²³⁾

Les frères aînés sont élus par les colons eux-mêmes à la majorité des suffrages, et à bulletin secret pour une durée de trois mois. ⁽²⁴⁾

Ce mode de désignation changera assez vite, en 1845. « Ils sont désignés par le chef de famille et nommés par le directeur. » ⁽²⁵⁾

Leur fonction est loin d'être sans ambiguïté : « Ils doivent prévenir les punitions sans en infliger, ils constatent les infractions. » ⁽²⁶⁾ Ce rôle n'est pas sans rappeler la pratique de l'enseignement mutuel fréquente au milieu du XIX^{ème} siècle dans les classes primaires, l'élève le plus instruit enseigne ses camarades, sous l'autorité du maître. Bien que peu favorable à ce mode d'enseignement, Demetz semble s'en inspirer. « Nous savons ainsi tout ce qui se passe dans les récréations et dans tous les instants de la journée, puisque les frères aînés vivent dans les rangs de leurs camarades. » ⁽²⁷⁾ À l'objection de délation qui lui est faite, Demetz répond : « Le frère aîné accomplit ainsi un mandat que ses frères lui ont confié et dont, pour cette raison, ils subissent sans murmurer les conséquences. » ⁽²⁸⁾ Le projet de Mettray repose, si l'on en croit ses fondateurs, sur une réelle adhésion des colons. Il pourrait rappeler les pratiques d'autodiscipline des collèges anglais du XIX^{ème} siècle, mais jusqu'où peut aller cette comparaison dans une institution comme Mettray où la pédagogie fondée sur une sorte de soumission consentie se concilierait avec un modèle d'autodiscipline ? Les frères aînés dans la logique du panoptique ne sont-ils pas des détenus surveillant leurs co-détenus ?

(22) Assemblée générale des fondateurs, 1844.

(23) F.-A. Demetz, *Rapport...*, *op. cit.*

(24) Art. 8 du règlement de la colonie.

(25) Livre d'or de 1845, p. 11.

(26) Art. 8 du règlement, *op. cit.*

(27) Assemblée générale des fondateurs, 1843, p. 18.

(28) *Ibid.*

La famille de Mettray, c'est aussi un mode de gouvernement de type purement disciplinaire et militaire. Elle s'apparente à une escouade de quarante à cinquante jeunes détenus dirigés par des chefs et des sous-chefs assistés par des frères aînés qui portent des galons de caporaux : « Il s'agit d'allier, précise Demetz, à la sollicitude d'un asile tout paternel, la juste sévérité d'une maison de correction. »⁽²⁹⁾

(29) Assemblée générale des fondateurs, 1844, p. 9.

Lorsque 80 ans plus tard, Raoul Léger évoque la famille à laquelle il appartient, la référence correctrice est dominante, il emploie le plus souvent pour désigner le chef de famille, le terme pénitentiaire de « gaffe ». Il est vrai que l'école des contremaîtres a fermé au moment de la mort de Demetz en 1873, depuis le début du XX^e siècle les chefs de famille de Mettray sont le plus souvent d'anciens personnels de l'Administration pénitentiaire. Lorsqu'on lui propose de devenir « frère aîné », après quelques hésitations, il renonce, cette fonction ne lui apparaît pas très honorable et il ne veut surtout pas perdre ses copains.

Si le système para-militaire auquel se réfère Mettray peut rappeler la rudesse de nombreux collègues du XIX^e siècle, le croisement du modèle familial et du modèle militaire pour les colons s'apparente surtout à celui de la charité et du pénitentiaire. Nous sommes assez éloignés du projet de H. Wichern qui s'inspire dans la tradition du pédagogue suisse Pestalozzi du modèle de la famille patriarcale. Il y a, semble-t-il, à Mettray, une volonté de surveillance de jour et de nuit qui fonctionne en trompe-l'œil derrière l'image de la famille. Ce modèle sera d'autant plus fort lorsque la colonie, sous le II^e Empire, accueillera plus de sept cents colons.

Bien que la colonie soit très louangée par ses contemporains, c'est surtout dans l'usage qu'elle fait de la famille qu'elle subit ses premières critiques. En 1856, le *Journal des économistes*, d'influence saint-simonienne, reproche aux fondateurs de Mettray de « détruire le sentiment de la famille, de faire perdre aux colons toute initiative, toute volonté ».⁽³⁰⁾ Demetz réagit énergiquement dans le même journal : « Mettray ne prend pas des enfants dans les familles mais dans les prisons. Nous admettons qu'ils aient des familles et qu'ils soient recueillis par elles, mais les parents ont-ils le sentiment que leur impose leur position ? Nous nous substituons à la famille absente, aussi bien qu'à celle qui a déserté son mandat. »⁽³¹⁾ Cette substitution à la famille, Demetz la renforce lorsqu'il évoque le patronage qui succède pour les colons au placement à

(30) *Journal des économistes*, 15 janvier 1856.

(31) *Ibid.*

Mettray dont il dit qu'il équivaut à « une véritable adoption ».⁽³²⁾ À la ville mauvaise se joint l'image de la famille mauvaise, il faut couper définitivement le jeune de son milieu. Ce qui pouvait apparaître comme un éloignement devient une véritable rupture. Au reproche de « manque de spontanéité et d'initiative » des saints-simoniens, Demetz répond : « À Mettray, ce sont d'autres valeurs qui ont cours : l'honneur et la discipline. »⁽³³⁾

C'est ce qui nous amène au dernier volet du projet de Mettray.

La discipline, l'honneur

Les deux termes sont complémentaires, c'est une discipline consentie. « Malgré une discipline des plus sévères, un travail des plus pénibles, une vie rude qui les prépare à leur vie future, il a suffi de dire à nos enfants qu'ils étaient prisonniers sur paroles pour qu'ils ne s'évadent pas. »⁽³⁴⁾

Le colon de Mettray a été choisi à la prison, il est là en tant que volontaire et comme l'exprime le Docteur Ferrus, célèbre médecin pénitentiaire de l'époque : « Ce sont des petits colons emprisonnés par leur libre arbitre. »⁽³⁵⁾ On est là confronté à une pédagogie qui repose sur la persuasion, la confiance, la parole donnée : « Ils sont convaincus aujourd'hui que nous n'avons d'autres buts que leur véritable intérêt. »⁽³⁶⁾ « Le sentiment de l'honneur existe chez nos colons qui considèrent comme une lâcheté d'abuser de notre confiance. »⁽³⁷⁾

La vie est rude à Mettray, la journée est programmée minutieusement de 5 heures du matin jusqu'à 9 heures du soir. Les travaux agricoles ou d'ateliers occupent une grande partie du temps. Une heure et demie quotidienne est consacrée à la classe. Le tout se déroule au son du tambour. Le dimanche après la messe, les colons exécutent des exercices militaires et manœuvrent la pompe à incendie. Ce rituel de l'emploi du temps ne semble guère avoir changé entre 1840 et 1930, il y a là une sorte de pérennité dans le quotidien, celle d'une institution totalement repliée sur elle-même qui vit hors du temps et hors du monde.

Un collaborateur de Demetz écrit en 1853 un long texte⁽³⁸⁾ intitulé *Les devoirs du colon* qui est une véritable illustration de cette société très hiérarchisée :

« Les devoirs du colon ressemblent à ceux d'un soldat français qui se plie sans murmurer à une discipline sévère »... « Il faut que le colon sache bien que [dans] notre belle France... personne n'est dispensé de l'obéissance aux

(32) Assemblée générale des fondateurs, 1849.

(33) *Journal des économistes*, op. cit.

(34) Assemblée générale des fondateurs, 1843, p. 16.

(35) Cité dans Henri Gaillac, *Les maisons de correction*, Paris, éd. Cujas, 1972, p. 83.

(36) Assemblée générale des fondateurs, 1843, p. 16.

(37) *Ibid.*, p. 17.

(38) Cité dans J. Lamarque, *Les colonies pénitentiaires*, Paris, 1863, p. 152 sqq.

lois, aux usages, aux convenances »... « Le soldat obéit à son caporal, le caporal à son sergent... le ministre à l'Empereur, l'Empereur à la loi, à Dieu, c'est l'homme le moins indépendant de l'Empire »... « À Mettray on ne demande au colon que ce qui est exigé de tous les Français, il doit obéir à son frère aîné, le frère aîné au chef de famille... l'Inspecteur au Directeur, le Directeur à sa conscience »... « Si le colon a bien compris que dans le respect, l'obéissance, se trouve son propre bonheur, il ne restera plus qu'à lui faire connaître tous ses devoirs un par un et les punitions qu'il appellerait sur lui en ne les remplissant pas. »

Ces « devoirs de colon », c'est un long descriptif extrêmement minutieux, rigoureux sur plusieurs pages du règlement. Chaque jour, le directeur tient justice et distribue récompenses et punitions. Les récompenses autant individuelles que collectives favorisent le sens de l'honneur et l'émulation entre les colons et les familles, ce sont :

- le drapeau pour la meilleure famille
- les bons points
- le tableau d'honneur pour les meilleurs colons
- les galons et les fonctions de frères aînés.

Parmi les punitions :

- le pain noir et l'eau
- la radiation du tableau d'honneur
- la cellule claire
- la cellule obscure
- le renvoi en maison centrale.

Demetz ne croit guère en l'efficacité des punitions les plus modestes :

« De tous les châtiments infligés, seule la cellule, nous devons le dire, exerce une influence moralisatrice, les autres n'agissent que sur les enfants de 8 à 9 ans et ne font qu'irriter les plus âgés... Nous sommes convaincus que l'isolement est le meilleur moyen d'agir sur le moral de nos enfants... C'est là surtout que la voix de la religion, n'eût-elle jamais parlé à leur cœur, recouvre toute cette puissance d'émotion, cette éloquence consolatrice qui agit avant tant de force sur l'homme dans le malheur. »⁽³⁹⁾

Alors qu'en 1841 le conseil d'administration prévoit une capacité d'accueil de 160 colons, Demetz envisage un quartier de punition d'une trentaine de

(39) Assemblée générale des fondateurs, 1841, p. 28-29.

cellules.⁽⁴⁰⁾ Il est très favorable à l'emprisonnement cellulaire pour le puni, car pour ce partisan du système philadelphien, celui de l'isolement intégral, le silence, la solitude favorisent le repentir et la contrition. Un argument supplémentaire plaide en faveur de l'isolement, c'est que le colon détenu privé de travail, après quelques jours « réclame le travail comme un besoin ».⁽⁴¹⁾ L'emprisonnement apparaît comme un complément indispensable au projet de la colonie. En répondant aux saints-simoniens, Demetz a cette formule qui globalise bien le projet de Mettray : « Les bienfaits des vertus de l'honneur et de la discipline aboutissent à une soumission consentie. »⁽⁴²⁾ Citant les paroles d'un colon, le fondateur de Mettray écrit : « Nous préférons les coups, mais la cellule nous vaut mieux. »⁽⁴³⁾ Étonnante puissance de ce projet où le jeune détenu intègre les vertus de la sanction qui doit être la meilleure pour lui, où la vertu de l'isolement est autant celle du colon laboureur dans son champ que la solitude du puni dans son cachot.

Le projet de Mettray repose plus sur une foi en l'ordre moral que sur une croyance en l'homme. La référence continue à la religion est le recours à un Dieu tout-puissant, dans la transcendance de l'autorité, la religion apparaissant plus comme un instrument de la discipline que comme un moyen de rédemption.

En 1843, les saints-simoniens qui envisageaient de créer une colonie agricole près de Strasbourg écrivaient à Demetz : « Si vous réussissez par le seul recours à la religion et à la persuasion par la discipline, vous ne ferez qu'améliorer une maison de refuge pénitentiaire. »⁽⁴⁴⁾

Malgré sa volonté de changement par l'éducation et le retour à la terre, Demetz et ses successeurs ont-ils réellement sorti les colons de la prison ou n'ont-ils pas contribué à mettre en place un système qui produira cinquante ans plus tard les bagnes d'enfants ?

(40) Rapport du conseil d'administration de la colonie de Mettray du 8 février 1841.

(41) Assemblée générale des fondateurs, 1841, p. 29.

(42) *Journal des économistes*, op. cit.

(43) *Ibid.*

(44) Dans *La Phalange*, 4 janvier 1843.